Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France sous le numéro : **1192 P000 992**
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11** / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

A retourner complété et visé à nathalie.perez@creps-idf.fr

Établi à la demande de : *[NOM et Prénom]*
……

Intitulé : **Stage de préparation aux TEP et tests de sélection du BPJEPS Activités de la forme**

Cette formation n'est pas enregistrée au RNCP ni au Répertoire spécifique.

Dates de la formation : **4 samedis du 02/03/2024 au 23/03/2024**

Volumes horaires de la formation : 24 heures en centre

Suivi de la formation : La formation se déroulera en présentiel

Tarif de la formation : 24 h x 11 € = **264 €**/ stagiaire**
Notre organisme n'est pas assujetti à la TVA

Lieu de formation : Le Nautil - Route départementale 21 - 77340 PONTAULT-COMBAULT
Lieu de gestion : **C**REPS IDF Antenne de Vaires-sur-Marne

Certification : Attestation de suivi de formation continue

Objectif de la formation : Atteindre le niveau technique des TEP du BPJEPS AF et se préparer aux tests de sélection du CREPS IDF
Compétences visées :

- Être performant au Luc Léger,
- Réaliser une démonstration technique en cours collectif,
- Maîtriser les techniques d'haltérophilie-musculation,
- Savoir se présenter et préciser ses projets de formation & professionnel,
- Savoir rédiger un écrit technique dans le champ des activités de la forme.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

En cas d'annulation tardive d'une session de formation par le cocontractant en dehors du délai de rétractation ou d'un cas de force majeure, ou en cas d'abandon après le démarrage de la formation, le CREPS Île-de-France ne procèdera à aucun remboursement.

Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

Est- considéré comme force majeure, tout événement qui remplit l'ensemble des **3 caractéristiques** suivantes : **ne peut pas être prévu** (imprévisible), **ne peut pas être surmonté** (irrésistible), **fait extérieur** échappant au contrôle de la personne concernée.

*** Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.*

ANNEXE 1

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

Le cocontractant : (particulier)

NOM et Prénom : ..... …...

Adresse : ..... …

Code postal : ..... Ville : .....

Représenté par (nom, prénom) : .....

Téléphone : .....Courriel : .....

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

❒ **FONDS PROPRES du bénéficiaire**

Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage à régler le coût total de l'action de formation dès l'inscription par CB en ligne sur son espace stagiaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF,

❒ **FONDS PROPRES de l'employeur privé**

Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire : …….... ;

et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception.

❒ **FONDS PROPRES de l'employeur public**

Fournir obligatoirement un bon de commande et mentionner le code service et le numéro d'engagement :……

……

et à régler après constatation du service fait, la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF.

Bon pour accord
Fait à .....……, le ……..

Cachet et Signature du cocontractant : *(Nom et qualité du signataire)*	Cachet et signature de l'organisme de formation : *(Nom et qualité du signataire)*